

Mediapro vs LFP : la crise sanitaire peut-elle empêcher l'exécution du contrat ?

Mediapro, principal diffuseur du championnat de France, a annoncé vouloir revoir les termes du contrat passé avec la Ligue de football professionnel (LFP), estimant que la saison en cours est largement « affectée par le Covid-19 ». NPA Conseil examine les conditions envisageables permettant d'empêcher l'exécution de ce contrat, dans le contexte de la crise sanitaire.

L'ESSENTIEL

- Mediapro invoque la crise sanitaire comme critère de remise en cause de la négociation avec la LFP.
- Deux dispositifs légaux peuvent être invoqués dans le contexte de la crise sanitaire : la force majeure et l'imprévision.
- Lorsque l'exécution d'un contrat est possible mais qu'elle devient excessivement onéreuse pour l'une des parties – ce que fait valoir Mediapro – et/ou si l'obligation a pour objet le paiement d'une somme d'argent, l'imprévision peut être invoquée.
- On peut se demander cependant si Mediapro, qui connaît des difficultés financières depuis 2019 au moins, peut valablement faire valoir l'imprévision.
- Mediapro pourrait se prévaloir de l'ordonnance du 20 mai 2020 sur l'adaptation des règles relatives aux difficultés des entreprises et des exploitations agricoles aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui pourrait le protéger jusqu'au 31 décembre d'une action de la LFP visant à rompre son contrat.
- En cas de refus de négocier, Mediapro pourrait se mettre en procédure de sauvegarde, ou en redressement judiciaire entraînant un gel définitif des créances.